

Direction Opérations
Coordination de CUGNAUX
16, bis rue Alfred Sauvy
31270 CUGNAUX
Tél : +33 (0) 5 61 16 26 15
travaux-tiers.cugnaux@terega.fr

Communauté de Communes
SOR & AGOUT
Espace loisirs "Les étangs"

81710 SAÏX

A l'attention de Monsieur le Président

DOP/ETR/COPT/CU-T2019 / 140 - GV
Affaire suivie par : Gilles VALETTE

CUGNAUX, le 01/02/2019

LR/AR n° 1A 149 875 6516 2

V/Ref - MC/MC n°024

**Objet - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (arrêté)
Communes de la Communauté de Communes SOR & AGOUT - 81**

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre demande concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal cité ci-dessus.

En réponse, nous vous informons qu'en début d'année 2018, des arrêtés préfectoraux instaurant les Servitudes d'Utilité Publique de nos ouvrages sont parus (un arrêté par commune).

Notre courrier "DOP/ETR/RTO-2014 / 179 - EG" du 04/04/2014, qui est annexé dans le PLUi arrêté que vous nous présentez pour observations, est donc antérieur à ces arrêtés.

Nous vous demandons donc, de prendre en considération ces arrêtés préfectoraux et de les intégrer dans le PLUi.

Comme en 2014, sur les 26 communes de la Communauté de Communes, seules 6 sont traversées ou impactées par notre réseau de canalisations ou Servitudes d'Utilité Publique.

Attention, la commune de Lagardiolle est bien traversée par deux canalisations Teréga, mais dans notre courrier du 04/04/2014, la canalisation **DN 125-150-125 REVEL – NAVES** n'apparaît pas dans le tableau.

Pour finir, veuillez noter que Teréga est le nouveau de TIGF.

Afin que soit respecté l'ensemble des dispositions règlementaires et que nous puissions analyser au mieux les interactions possibles entre de futurs projets de construction et nos ouvrages, **il est demandé que :**

- le tracé des canalisations et de leurs servitudes soient représentés sur les cartographies du PLUi, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent nos ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation. Pour des données plus précises, à votre demande et sous convention, TEREKA est en mesure de fournir un extrait SIG du tracé géo référencé de ses ouvrages et de leurs servitudes associées au périmètre de la commune.
- les servitudes liées à la présence de nos ouvrages présentées dans le document GAZ I3 joint soient mentionnées dans la liste des servitudes de votre PLUi,
- les contraintes d'urbanisme mentionnées aux paragraphes 3 et 4 du document GAZ I3 joint soient inscrites dans votre PLUi,
- TEREKA soit consulté le plus en amont possible dès lors qu'un projet d'urbanisme (ERP, IGH, CU, PC...) se situe dans la zone SUP1 reportée sur la cartographie jointe,
- TEREKA soit consulté pour toutes modifications ultérieures envisagées pour l'occupation des sols en termes de Plan Local d'Urbanisme.

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

En cas de projet incompatible avec la présence de nos ouvrages TEREGA pourra être amené à émettre à un avis défavorable. Il y aura alors lieu d'étudier un aménagement du projet ou de la canalisation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Enfin, nous vous rappelons qu'au titre des articles R-554-19 et suivants du code de l'environnement, et afin d'éviter lors des travaux tous risques d'endommagement des ouvrages enterrés environnant, tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr et y déposer les DT et DICT. Cette déclaration devra être adressée, au plus tard 7 jours avant le commencement des travaux à l'adresse TEREGA mentionnée par le téléservice. Nous vous informons également que nous souhaitons uniquement être associés au « porter à connaissance », avec consultation à terme de notre service, nous n'assisterons donc pas aux commissions de travail du PLU.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos salutations distinguées.

**La Responsable Coordination
Opérationnelle Transport**

Héloïse RABIER



PJ. Document GAZ I3 (bandes de servitude et contraintes d'urbanisme)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communes de LAGARDIOLLE, LESCOUT, SAINT-AVIT, SOUAL, VERDALLE, VIVIERS LES MONTAGNES - 81

Servitudes I3

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz

RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL TEREGA

CONTRAINTES D'URBANISME

1. Dénomination des ouvrages TEREGA traversant les communes

Tableau 1 : Ouvrages TEREGA

Commune	Nom de la canalisation	Pression Maximale de Service (bar)	Diamètre (mm)	Traverse/ impacte	Longueur sur la commune (km)	Référence Arrêté d'Autorisation
LAGARDIOLLE	DN 125-150-125 REVEL - NAVES	66,2	150	Traverse	0,041	AM 4 juin 2004 NOR : IND10402949A ⁽¹⁾ ou IND10402950A ⁽²⁾
	DN 200 REVEL - NAVES		200		0,180	
LESCOUT	DN 125-150-125 REVEL - NAVES		150		1,581	
	DN 200 REVEL - NAVES		200		1,596	
SAINT-AVIT	DN 125-150-125 REVEL - NAVES		150		1,144	
	DN 200 REVEL - NAVES		200		1,149	
SOUAL	DN 025 GrDF SOUAL		25		0,042	
	DN 125-150-125 REVEL - NAVES		150		1,355	
VERDALLE	DN 200 REVE L - NAVES		200		1,235	
	DN 125-150-125 REVEL - NAVES		150		0,452	
VIVIERS-LES-MONTAGNES	DN 200 REVEL - NAVES	200	0,693			
	DN 125-150-125 REVEL - NAVES	150	5,814			
	DN 200 REVEL - NAVES	200	5,867			

(1) Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation conjointe de transport de gaz naturel pour l'exploitation par les sociétés Total Transport Gaz France et Gaz du Sud-Ouest des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Elf-Aquitaine de Réseau, accordé par le Ministre délégué à l'industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004.

(2) Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation de transport de gaz pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz du Sud-Ouest, accordé par le Ministre délégué à l'industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004.

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

1. Références aux principaux textes officiels

- Code de l'énergie
- Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30, R. 555-31 et R. 555-46 ;
- Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 121-1, L.121-2, L. 122-1, L. 123-1 et R. 431-16 ;
- Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Etude de dangers générique du transporteur TEREGA.

2. Servitude non aedificandi

Cette servitude correspond à une bande de libre passage permettant l'accès aux agents de TEREGA pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TEREGA, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

Tableau 2 : Largeur des bandes de servitude non aedificandi

Nom de la canalisation	Largeur de la bande de servitude non aedificandi (m)
BRANCHEMENT DN 025 GrDF SOUAL	4 à 6
CANALISATION DN 125-150-125 REVEL - NAVES	
CANALISATION DN 200 REVEL - NAVES	

3. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Les communes ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Commune	Numéro Arrêté préfectoral	Date Arrêté
LAGARDIOLLE	81-2018-04-015	11/04/2018
LESCOUT	81-2018-04-019	11/04/2018
SAINT-AVIT	81-2018-04-027	11/04/2018
SOUAL	81-2018-04-032	11/04/2018
VERDALLE	81-2018-04-036	11/04/2018
VIVIERS LES MONTAGNES	81-2018-04-037	11/04/2018

Les ouvrages traversant ou impactant votre communauté ainsi que les restrictions d'urbanisme sont listés dans ces arrêtés.

4. Travaux à proximité du réseau TEREGA

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel (terrassements, fouilles, forages, enfoncements etc..) leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions de la législation en vigueur :

- Articles R. 554-1 à R. 554-38 du code de l'environnement relatifs au guichet unique et à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.
- Arrêté Ministériel du 15 février 2012 et Décret du 17 juin 2014 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.
- Tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le **télé service** www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TEREGA.

Cette déclaration devra être adressée, au plus tard 7 jours avant le commencement des travaux à l'adresse TEREGA mentionnée par le téléservice.

Date : 28/01/19

Saix, le 17 janvier 2019

TEREGA

à l'attention de Monsieur le Directeur

16 bis rue Alfred Sauvy

31270 CUGNAUX

Dossier suivi par : Matthias COTTEREAU

Objet : Transmission du Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Référence : MC/MC n°024

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 11 décembre 2018, le conseil communautaire a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Je vous invite à télécharger ou consulter en ligne les documents du PLUi arrêté à l'adresse suivante : <https://www.communautesoragout.fr/amenagement-du-territoire/urbanisme/elaboration-du-plui-sur-les-26-communes-de-la-ccsa> pour avis et vous informe que le dossier « papier » est disponible au siège de la Communauté de Communes pour consultation.

En l'absence d'observations de votre part dans un délai de trois mois, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

le Président,



Sylvain FERNANDEZ